Démêler le vrai du faux : les pouvoirs de la Mairie

Vous vous posez des questions sur les pouvoirs de la mairie ? Les réponses en un coup d'œil.

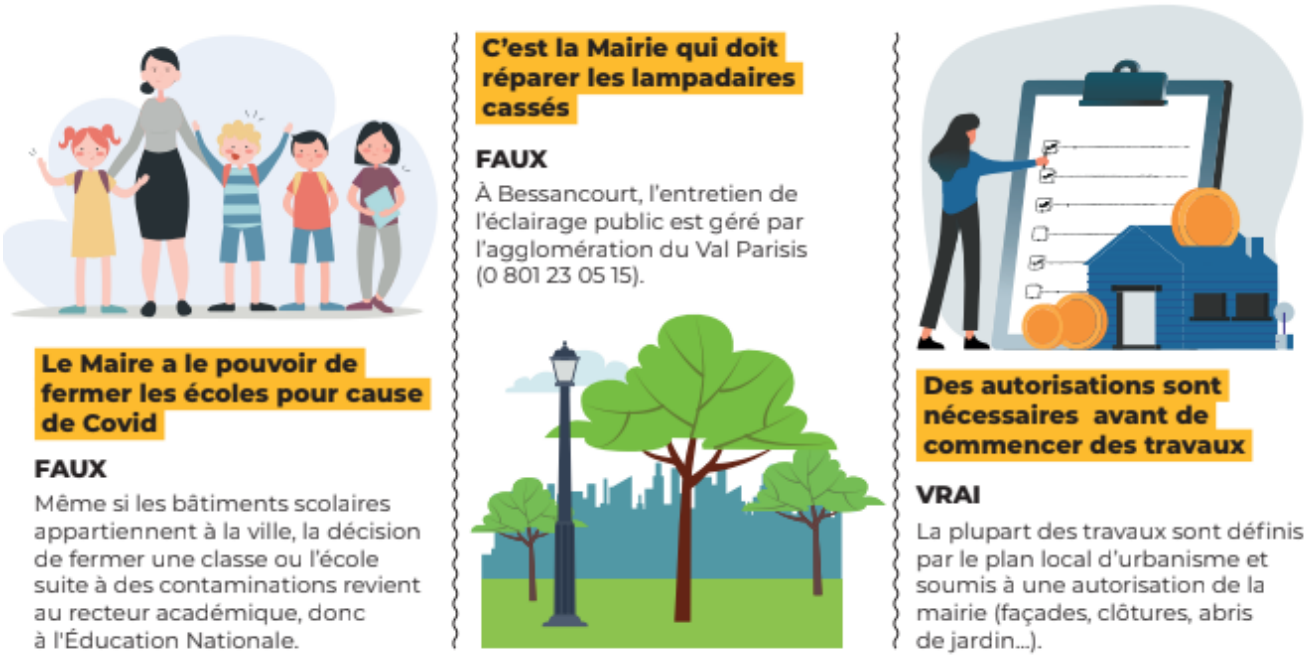

Le Maire a le pouvoir de fermer les écoles pour cause de Covid : FAUX.

Même si les bâtiments scolaires appartiennent à la ville, la décision de fermer une classe ou l'école suite à des contaminations revient au recteur académique, donc à l'Éducation Nationale.

C'est la Mairie qui doit réparer les lampadaires cassés : FAUX.

À Bessancourt, l'entretien de l'éclairage public est géré par l'agglomération du Val Parisis (0 801 23 05 15).

Des autorisations sont nécessaires avant de commencer des travaux : VRAI.

La plupart des travaux sont définis par le plan local d’urbanisme et soumis à une autorisation de la mairie (façades, clôtures, abris de jardin...).